

Réunion du 24 juin 2020

Étaient présents :

Présents: MM. VIROL JP, CHANTEGREIL F, ROIG P, DELPEY F, LURGO V.

Mmes : CHANTEGREIL E, CLUZEAU M, TEYSSIER P, GASSER E

-Absents excusés:

Pouvoirs : M. BOUILLERE S à M. CHANTEGREIL F ; FAUVEAUX S à CLUZEAU M.

Nombre de conseillers : 11

Présents: 9

Votants : Unanimité

Mme CLUZEAU M.a été élu(e) secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance qui se tient à la salle des fêtes en raison de la distanciation imposée par les règles sanitaires en vigueur, en donnant lecture au Conseil du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020. Celui-ci n'amène aucun commentaire. Il propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : « délibération de principe sur le recrutement d'agents de remplacement contractuels » - « limitation de vitesse sur la VC des « Gouyassous » - « retrait du sens interdit route « du Tirou ».

Ordre du jour :

Compte administratif 2019.

Celui-ci, présenté par le Doyen, est adopté à l'unanimité le Maire s'étant absenté du bureau le temps du vote.

Compte de gestion 2019.

Le compte de gestion est approuvé par l'assemblée à l'unanimité.

24480 Code INSEE	SAINT-PAUL-DE-SERRE ST PAUL DE SERRE	2019
---------------------	---	------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019
--

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

01-06-20

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres exprimés : 9
VOTES :
Pour 9 Contre : / Abstentions /

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	41 894,13
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	59 037,49
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	100 931.62
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-60 839,34
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-14 061,93
Besoin de financement F. = D. + E.	74 901.27
AFFECTATION = C. = G. + H.	100 931.62
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	74 901.27
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	26 030.35
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Vote des deux taxes locales.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des DEUX taxes directes locales pour 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe les taux des taxes communales 2020 suivants :

- taxe foncière (bâti) :	23,59 %
- taxe foncière (non bâti) :	48,28 %

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités à suivre.

Budget primitif 2020.

Le budget primitif présenté par M. le Maire n'amène aucun commentaire particulier. M. le Maire commente certains ratios : le taux d'endettement de la commune représente 33,69 %, inférieur à la moyenne des communes de même taille qui est de 74,18 %. Les dépenses de personnel par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement : 48,58 %. La strate est de 40 à 50 %.

Le BP 2020 est voté à l'unanimité des membres présents.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le montant maximum de cette redevance est défini par la valeur sur la population de la commune.

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont **la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants** :

- 212 euros pour 2020.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au montant de 212 € pour 2020.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par ORANGE (ex France Telecom) pour 2020.

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter les tarifs de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par ORANGE (ex France Telecom) pour l'année 2020 comme suit :

- Artère aérienne : 55,54 € x 9,65 kms = 535,96 €
- Artère en sous-sol : 41,66 € x 2,165 kms = 90,20 €

Le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Accepte le montant de la redevance pour l'année 2020 soit 626,16 € qui seront portés au compte 70 323 du budget primitif 2020.
- Charge M. le Maire de procéder au recouvrement de ces redevances.

Recrutement d'un agent contractuel de remplacement d'un agent titulaire indisponible - Délibération de principe – art 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, modifiée –

Le conseil municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Limitation de vitesse voie communale des « Gouyassous ».

Considérant la vitesse excessive et la présence d'enfants route des « Gouyassous » le conseil décide de limiter la vitesse à 30 km/h et de poser la signalisation afférente + présence d'enfants.

Route du « Tirou ».

Le Conseil estime qu'enlever le panneau « sens interdit » n'amènera pas d'amélioration à la situation existante.

Questions diverses :

↳ Demande d'enlèvement des dépôts sauvages.

La séance est levée à 20 h 30.